



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société CORIABOIS sise 4 Avenue des Andes 91940 LES ULIS - tél 06.18.22.03.88 - qui souhaite mettre en place un bungalow de chantier (pour effectuer des travaux dans l'église) en occupant temporairement le domaine public (emplacement de stationnement) devant l'entrée du cimetière pendant la période du 14 juin 2024 au 31 juillet 2024.

**Objet :**

**Interdiction  
stationnement sur  
Emplacement du  
Cimetière**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

**ARRETE :**

**Article 1.** : Du 14 juin 2024 au 31 juillet 2024, la Société CORIABOIS est autorisée à déposer son bungalow de chantier aux emplacements de parking situés devant le cimetière de la commune.

**Article 2.** : Interdiction totale de stationnement pour tous les véhicules sauf pour l'entreprise effectuant les travaux

**Article 3.** : La signalisation sera mise en place par la société CORIABOIS

**Article 4.** : La Société CORIABOIS est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** : M. le commandant de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La Société CORIABOIS
- Le SIGIDURS

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 14 juin 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1 ère Adjointe  
Annick KOUSIGNIAN

